9. Donner l'accès au très haut débit

Le déploiement du très haut débit en fibre optique est une nouvelle étape de la révolution de l'économie virtuelle, dont l'enjeu est aussi important que le déploiement des lignes téléphoniques dans les années 60-70.

Tous les Français (particuliers et entreprises) sont concernés par cette mesure, qui permet à terme de développer les services de communication de demain.

> ***« Notre objectif est de faire entrer la France dans l'ère du très haut débit, pour faire face aux besoins de demain : plus de contenus pour nos concitoyens, avec la télévision haute définition, les jeux vidéo en ligne, la vidéoconférence, le web 2.0. Plus de compétitivité pour nos entreprises, pour faire face à la mondialisation accélérée des échanges et associer tous les territoires à ces mutations économiques majeures »***
>
> Eric BESSON, Secrétaire d'Etat chargé de la Prospective, de l'Evaluation des politiques publiques et du développement de l'économie numérique

CE QUE DIT LA LOI

Le très haut débit accessible à tous les foyers

Pour le raccordement des logements au très haut débit, la loi généralise le précâblage en fibre optique des immeubles neufs et facilite le raccordement des immeubles existants en incitant les opérateurs à prendre à leurs frais le coût du câblage, tout en préservant les droits des propriétaires et une concurrence saine entre les opérateurs.
Par ailleurs, la loi permet aux collectivités d'agir plus efficacement pour aménager leur territoire en imposant aux opérateurs de fournir des informations sur les réseaux installés.

Pour le raccordement des immeubles neufs

Le précâblage en fibre optique sera obligatoire au même titre que le téléphone, l'eau et l'électricité, et ce, à partir de 2010 pour les immeubles de plus de vingt-cinq logements et en 2011 pour les autres. Ce précâblage au moment de la construction est en effet beaucoup moins coûteux que lorsque l'immeuble est déjà occupé.

Pour les immeubles existants

L'installation de la fibre optique par les opérateurs est facilitée grâce à plusieurs mesures :

- création d'un réseau unique de fibre optique ouvert à tous les opérateurs et fournisseurs d'accès Internet dans les immeubles, pour limiter les travaux et les coûts de déploiement ;
- inscription des propositions de câblage à l'ordre du jour des assemblées de copropriété, garantie pour les copropriétés de travaux de qualité, à la charge des opérateurs ;
- instauration d'un droit d'accès au très haut débit : le propriétaire d'un immeuble ne peut pas s'opposer à ce qu'un occupant soit raccordé à un réseau très haut débit, sauf pour motif « sérieux et légitime ». Constitue un motif sérieux et légitime, le fait que l'immeuble soit déjà raccordé au très haut débit en fibre optique.

LA LOI EN PRATIQUE

Donner l'accès au très haut débit à tous

Antoine et Léa sont ravis : leur immeuble a été câblé pour le très haut débit… les joies de la télévision numérique haute définition et d'internet leur sont facilitées. Leur mère aussi est contente : elle communique régulièrement par internet en vidéo conférence avec sa fille aînée qui fait ses études à Barcelone.

M. GUERIN, leur voisin, a une santé fragile. Avec le très haut débit, il peut utiliser un service de surveillance à distance, le reliant en permanence à son l'hôpital et lui envoyer via le réseau ses données médicales (tension artérielle, température…) utiles pour surveiller l'évolution de sa santé.